

Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI en FPU de 20 à 40 000 habitants

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

Lieu : Salle des fêtes de la commune de SAINT HILAIRE DE LA NOAILLE

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre à vingt heure trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni en séance ordinaire à la Salle des Fêtes de SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 12 novembre 2020

Date d'affichage de la convocation : 12 novembre 2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 61

Présents : 51

Votants : 58

50 titulaires présents : André-Marc BARNETT (Aillas) ; François GUILLOMON (Aillas) ; Philippe CAMON-GOLYA (Auros) ; Bernard PAGOT (Barie) ; Richard GAUTHIER (Bassanne) ; Guy DUBOUILH (Berthez) ; Bernard VINCENTE (Blaignac) ; Jean-Michel MASCOTTO (Bourdelles) ; Yannick DUFFAU (Brannens) ; Jean-Louis SAUMON (Brouqueyran) ; Bastien MERCIER (Camiran) ; Jérémie GAILLARD (Caudrot) ; Nicolas SENNAVOINE (Caudrot) ; François QUIRIN (Floudès) ; Serge POUJARDIEU (Fontet) ; Alain DOUX (Fossès-et-Baleyssac) ; Philippe MOUTIER (Gironde-sur-Dropt) ; Graziella CHIAPPA (Gironde-sur-Dropt) ; Laurent MAZIERE (Gironde-sur-Dropt) ; Mylène MORIN (Hure) ; Michel DESPUJOL (Lamothe-Landerron) ; Patricia LAFUGE (Lamothe-Landerron) ; Bruno MARTY (La Réole) ; Bernadette COUSIN (La Réole) ; Luc SONILHAC (La Réole) ; Camille ESTOURNES (La Réole) ; Christophe GARDNER (La Réole) ; Vincent GORSE (La Réole) ; Milouda M'SSIEH (La Réole) ; Jean-François MORO (La Réole) ; Marie Françoise MAURIAC (Les Esseintes) ; Emmanuel GIL (Loupjac-de-la-Réole) ; Clara DELAS (Mongauzy) ; Patrick DEBRUYNE (Monségur) ; Rebecca BECERRO-ALVAREZ (Monségur) ; Pascal LAVERGNE (Monségur) ; Joël DOUX (Montagoudin) ; Michèle CHOVIN (Morizès) ; Christine LEBON (Noaillac) ; Francis ZAGHET (Pondaurat) ; Dominique TURBET DELOF (Puybarban) ; Jacky BRITTON (Roquebrune) ; Didier LECOURT (Saint-Hilaire-de-la-Noaille) ; Matthias ROBINE (Saint-Martin-de-Sescas) ; Stéphane DENOYELLE (Saint-Pierre-d'Aurillac) ; Myriam BELLOC (Saint-Pierre-d'Aurillac) ; Philippe DELIGNE (Saint-Pierre-d'Aurillac) ; Eliam ARDOUIN (Saint-Sève) ; Philippe MOUTE (Saint-Vivien-de-Monségur) ; Patrick MONTA (Savignac)

* * *

1 suppléant présent votant : Christine DARNAUZAN (Casseuil)

* * *

7 titulaires absents ayant donné pouvoir : Isabelle SABIDUSSI (élue d'Auros) a donné pouvoir à Philippe CAMON-GOLYA (Maire d'Auros) ; Serge ISSARD (Maire de Bagas) a donné pouvoir à Michèle CHOVIN (Maire de Morizès) ; Sandrine GARRELIS (élue de Caudrot) a donné pouvoir à

Jérémie GAILLARD (Maire de Caudrot) ; Sophie VAULTIER (élue de La Réole) a donné pouvoir à Luc SONILHAC (élu de La Réole) ; Laurent BIGNOLLES-SORBIE (élu de La Réole) a donné pouvoir à François GUILLOMON (élu d'Aillas) ; Thierry GOURGUES (Maire de Saint-Exupéry) a donné pouvoir à Michèle CHOVIN (Maire de Morizès) ; Christian MALANDIT-SALLAUD (Maire de Saint-Michel-de-la Pujade) a donné pouvoir à Philippe MOUTE (Maire de Saint-Vivien-de-Monségur)

* * *

2 titulaires absents excusés et non suppléés : Alain BREUILLE (Maire de Loubens) ; Henri JOANCHICOY (Maire de Sainte-Foy-la-Longue)

* * *

Information : 5 suppléants présents mais non votants : Dominique SAINT-ARAILLE (Barie) ; Aurélien TAUZIN (Fontet) ; Michel LATRILLE (Loupjac-de-la-Réole) ; Hervé ARTERO (Noaillac) ; Eric BALLEREAU (Saint-Hilaire-de-la-Noaille)

4 suppléants excusés mais non votants : Caroline BUTLER (Bassanne) ; Guy CAZADE (Loubens) ; Jean-Claude SIGNORE (Saint-Exupéry) ; Jean-Luc BENTEJAC (Savignac)°

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;

Secrétaire de séance : M Didier LECOURT, Maire de Saint-Hilaire-de-la-Noaille

Approbation du Conseil Communautaire du 15/10/2020 : adopté à l'unanimité

Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il sera fait état oralement, en tant que de besoin et comme le prévoit le CGCT, des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire depuis le dernier conseil communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC.

Sont jointes également les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du Droit de préemption sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (documents dédiés et joints au présent envoi dématérialisé).

NB : Depuis le conseil communautaire du 15 octobre 2020, le Président a été amené à prendre peu de décisions par délégation du conseil communautaire (en septembre et octobre 2020) concernant les dépenses engagées, du fait essentiellement de la période d'état d'urgence sanitaire et du relèvement du seuil de la délégation accordée au DGS pour engager toute dépenses inférieure à 2 000 euros HT, et non plus 1 000 euros HT comme précédemment (cf. docs joints au présent envoi en PDF sur décisions prises par le Président en exercice en septembre et octobre 2020).

NB : Depuis le conseil communautaire du 17 septembre 2020, le Président a été amené à prendre une décision (tacite) par délégation du conseil communautaire concernant le Droit de Préemption Urbain (ou DPU), à savoir la suivante :

Dossier	Commune	Adresse terrain	Liste des parcelles	Décision : Date de la décision ou de l'arrêt	Décision
DIA_2020_04	La Réole	Lieu dit Frimont Ouest	A1673	tacite au 31 octobre 2020	Abandon

NB : Il s'agit là donc d'un abandon du DPU sur une parcelle située dans la zone d'activités économiques de Frimont sur le territoire de la Ville de La Réole. Il s'agit d'un échange de parcelles entre Lidl et son voisin pour réaménagement/reconstruction du Lidl.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

Validation des modifications apportées à l'organigramme fonctionnel de la collectivité : Il est d'usage normal de présenter et valider les modifications intervenues dans l'organigramme de la collectivité à l'assemblée délibérante de ladite collectivité.

La présente mise à jour porte entre autres sur les évolutions de personnel (ex. : arrivée de Mme Marie DEVAUD en qualité de responsable de médiathèque à Gironde sur Dropt) mais aussi sur des évolutions prévues et validées par le Comité Technique paritaire.

On notera quatre évolutions principales (hormis les changements de noms effectués pour les postes qui ont été pourvus récemment en remplacement d'agents partis) :

- La compétence GEMAPI affectée désormais directement sous l'autorité du DGA du Pôle « Attractivité et promotion du territoire » et non plus sous la direction de la responsable du service urbanisme. Cette adaptation permettra de réduire la charge de travail de la responsable de service et à terme le service sera déployé sur les nouvelles politiques décidées par les élus (ex : programme ORT, programme « petite ville de demain », permis de louer, etc.) ;
- Le départ du manager de commerce et de l'artisanat (agent intervenant pour partie pour le compte de la ville de La Réole et pour la collectivité) ;
- Un poste de contrôleur de travaux (« responsable bâtiments ») rattaché à la responsable des services techniques ;
- Un agent dédié au suivi des arrêts, à la prévention et à la santé au travail au sein du service des Ressources Humaines.

Le Président précise que l'organigramme a été approuvé à l'unanimité par le Comité Technique.

Mr SAUMON rajoute qu'une nouvelle personne a été recrutée à la médiathèque de Gironde-sur-Dropt.

Mme ESTOURNES demande si quelqu'un va venir remplacer le manager de commerce qui est parti.

Le Président indique qu'il va y avoir deux recrutements en 2021 : un pour l'ORT et un autre pour l'économie et le commerce. Le départ du manager de commerce permet d'économiser 15 000 € et le non renouvellement de la subvention pour le Club des Entreprises, 10 000 €. Ces montants seront donc fléchés sur ce poste.

Le DGS précise que 4 postes vont être ouverts en 2021 : ORT/Economie/ Service technique/Service MG.

Mr MOUTIER demande s'il existe déjà une fiche de poste pour le manager de commerce. Le Président lui répond qu'on reprendra la même.

Mr MERCIER note qu'il y a 25 000 € d'économie pour financer ce poste mais qu'en est-il pour les 3 autres postes ?

Le DGS énumère chaque poste :

- *Poste ORT : une moitié des subventions viendra de Etat ; l'autre moitié est financée à moitié par la CdC et par les communes membres de l'opération.*
- *Poste économie : les 25 000 € d'économie mais aussi les subventions de l'opération « Petites Villes de Demain ».*
- *2 autres postes : pas de financement prévu pour le moment*

ADOPTION A L'UNANIMITE

Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information

* * *

RESSOURCES HUMAINES

Modifications au tableau des effectifs – Suppressions de poste (suite au CT du 19102020) : Suite à l'avis favorable du Comité Technique paritaire du 19 octobre 2020, il est proposé la suppression des postes suivants qui sont en surnuméraire actuellement au tableau des effectifs (cinq suppressions) :

- Un poste d'adjoint d'animation, catégorie C, filière animation à 35/35^{ème} suite à un départ en retraite anticipée pour inaptitude totale et définitive à toutes fonctions ;
- Un poste d'animateur, catégorie C, filière animation à 5.25/35^{ème} suite à une nomination en qualité d'assistant d'enseignement artistique à l'école de musique ;
- Un poste d'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint à 35/35^{ème}, la nouvelle DGA au pôle « Moyens Généraux » n'ayant pas souhaité être sur un emploi fonctionnel (il ne reste qu'un emploi fonctionnel pour le poste de Directeur Général des Services) ;
- Un poste d'attaché territorial, catégorie A, filière administrative à 35/35^{ème} qui a été remplacé par une autre personne mais sur un profil de contrôleur de travaux placé sous les ordres de la responsable des services techniques (création précédente d'un poste d'agent de maîtrise) ;
- Un poste d'adjoint d'animation à 27.30/35^{ème} suite à un départ de l'agent qui suit son conjoint et se réoriente professionnellement.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information

* * *

RESSOURCES HUMAINES

Modification du règlement afférent au télétravail dans la collectivité (suite au CT du 19102020) :

Considérant qu'il convient par délibération, de fixer les modalités d'application du télétravail dans la collectivité ;

Considérant que chaque protocole individuel signé entre le télétravailleur de la CdC devra être conforme aux règles adoptées par la présente délibération ;

Considérant que l'ensemble des agents ayant bénéficié du dispositif de télétravail ont tous souhaité pouvoir continuer à en bénéficier ;

Considérant que le télétravail fait économiser le temps de trajet aux agents, qu'il permet aussi de ne plus utiliser son véhicule et de limiter les dépenses subséquentes, et les émissions de gaz carbonique, il induit une autre organisation du temps de travail plus souple, il réduit les frais de transport, ce qui constitue un avantage pour les agents ;

Considérant que le télétravail a été largement développé de façon momentanée et à grande échelle suite à la pandémie de COVID 19, la collectivité a déployé sur d'autres services et d'autres agents cette méthode de travail à des fins de continuité de service. De l'avis général il ressort une appréhension positive de cette nouvelle organisation de travail à condition d'en définir de façon précise le cadre et les conditions d'application.

Extraits du règlement :

« Article 1 : Entrée en vigueur :

Le télétravail pourra être appliqué suivant les dispositions définies ci-après au sein de la CdC du RSG à compter du 1^{er} janvier 2021. »

« 4-1 : Critères généraux

L'agent volontaire présente sa demande via le protocole prévu à cet effet, afin de faire état de

sa situation (temps et/ou distance de trajet domicile / travail, équipements, motivations, modalités envisagées).

L'analyse de la demande par la direction générale des services porte sur quatre critères principaux pris en compte mais non cumulatifs :

- Nature de l'activité permettant le travail à distance ;
- Responsabilisation de l'agent sur son poste ;
- Eloignement domicile – travail ;
- Mobilité réduite. »

« 5-1 : Nombre de jours télé travaillés :

Le nombre de jours télé travaillés est limité à **2 jours maximum** par semaine afin d'éviter le sentiment d'isolement et de ne pas porter atteinte à l'organisation du service ou perturber la continuité de service. Il est rappelé que les services ne s'organisent pas en fonction des jours de télétravail des agents.

L'agent en fonction de son emploi du temps et des nécessités de service vues avec son responsable peut ne prendre qu'une journée ou une demi-journée de télétravail.

5-2 : Situations particulières ouvrant droit au télé travail :

Cas numéro 1 : un agent titulaire ou contractuel enceinte peut se voir proposer de télé travailler 4 jours maximum par semaine (et non pas deux jours) si ses fonctions le permettent afin de ménager sa santé avec l'accord de son responsable et sans porter préjudice aux nécessités du service et à son organisation. Un avis du médecin ou du professionnel de santé devra indiquer si le télétravail est autorisé eu égard à la santé de l'agent.

Cas numéro 2 : en période de canicule, dans des locaux non climatisés, il peut être proposé de télé travailler si les fonctions le permettent, 3 jours maximum par semaine (et non pas deux jours) pour les mois de juillet, août et la première quinzaine de septembre.

Cas numéro 3 : un agent peut se voir proposer de télé travailler 1 jour par semaine sur une période de 4 à 5 semaines soit 4 à 5 jours afin de réaliser un travail particulier à la demande expresse de sa hiérarchie, exigeant un certain isolement et une certaine concentration qu'il ne peut avoir sur son lieu de travail. Cette action ne peut avoir lieu qu'une fois par an. »

« Article 9 : Obligations de l'agent et de la Communauté de communes

Le temps de télétravail confère à l'agent les mêmes droits et les mêmes obligations que le temps de travail en présentiel dans sa ou ses structures habituelles.

L'agent en télétravail ne subit pas de modification de sa rémunération, de sa carrière ou de son droit à l'avancement. L'agent reste placé sous l'autorité de sa hiérarchie pendant son temps de télétravail.

Les obligations en termes de devoir de réserve et de neutralité liée au principe du service public perdurent. Il est rappelé que l'agent n'étant pas présent doit effectuer son temps de travail. Il doit aussi pouvoir rendre compte à sa hiérarchie et pouvoir être joignable notamment pour les agents disposant d'un téléphone de service. »

Dans notre collectivité, le télétravail est mis en place à la demande de l'agent par le biais d'un protocole (obligations de l'agent et obligations de la collectivité)

Le Président indique que des achats d'ordinateurs portables pour les agents sont en cours. Le devis a été signé.

Mr ROBINE précise qu'il est important de prendre contact avec Gironde Numérique (GN) pour mettre en place tous leurs outils dans la collectivité.

Le DGS souligne que ces outils GN sont déjà utilisés par la CdC (totalité du panel). De plus, la CdC participe au développement de nouveaux outils et elle finance en totalité la participation pour toutes les communes du territoire.

Mr SAUMON rajoute que cela est beaucoup moins cher que la CdC finance la participation en totalité que si les communes le faisaient en direct.

Mr ROBINE demande si les agents ont reçu une formation sur les outils GN.

Le DGS lui précise que les formations aux outils numériques se font sous 3 formes

- Formations par GN
- Auto formation : cycle de 2 heures
- Formations CNFPT

Mr LECOURT indique qu'il serait nécessaire de faire une formation au télétravail (attention aux comportements qui désavantagent les agents)

Le DGS conclut en disant que lors du 1^{er} confinement, le télétravail était subi ; pour le 2nd il est minoré car il y a beaucoup de demandes de retour en présentiel.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information

* * *

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la convention avec le Centre de Gestion (CdG) 33 concernant le « service de remplacement » : Le Centre de Gestion de la Gironde (CdG 33) propose un service de remplacement et de renfort en personnel. Considérant que, ponctuellement, la Communauté de Communes, pour ses besoins en termes de remplacement de personnel, souhaite pouvoir solliciter le Centre de Gestion, considérant que le dit CdG 33 a actualisé sa convention (demande d'intervention via une plateforme dématérialisée, prise en charge par le CdG 33 et non la collectivité des arrêts maladie, facturation à l'heure par le CdG 33, etc.), il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention nouvelle version avec le Centre de Gestion de la Gironde.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information

* * *

CULTURE

Demande de subvention de fonctionnement 2021 pour l'école de musique intercommunale auprès du CD 33 : La Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde est dotée de trois sites d'apprentissage (Auros, Monségur et La Réole). L'école de musique intercommunale rayonne sur l'ensemble de son territoire en poursuivant, sur chacun de ses sites, des objectifs pédagogiques partagés mis en œuvre grâce à des outils communs et des enseignements complémentaires dispensés par une seule et même équipe de 13 enseignants. Le maintien d'une offre délocalisée permet de conserver un service en proximité et d'accueillir des élèves résidents sur des territoires limitrophes mais ne bénéficiant pas d'une offre publique similaire.

Afin de permettre la continuité de l'offre pour les élèves qui résident sur des territoires limitrophes, un conventionnement annuel doit être renouvelé avec la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la commune de Pellegrue. Ces conventions engagent financièrement les collectivités partenaires.

Afin de permettre l'accessibilité de l'école à un plus grand nombre, une nouvelle politique tarifaire a été mise en place. Elle intègre une tarification qui tient compte des capacités de chacun à contribuer à l'effort collectif en instaurant des tarifs par tranche de Quotient Familial (QF – septembre 2016) et des parcours adaptés (septembre 2019).

De plus, afin de pérenniser l'attractivité de l'école et répondre au mieux aux besoins du territoire à travers un enseignement musical de qualité, un projet d'établissement a été validé en novembre 2019. Rédigé en concertation avec l'équipe pédagogique et les élus, il s'appuie sur un nouveau projet pédagogique et sur les 4 enjeux suivants :

- Enjeu 1 : accessibilité ;

- Enjeu 2 : ouverture – favoriser la créativité – interculturalité – créer des ouvertures avec des artistes professionnels ;
- Enjeu 3 : sensibilisation de nouveaux publics ;
- Enjeu 4 : Attractivité - améliorer la communication.

La Communauté de Communes du RSG affirme ainsi sa volonté de maintenir l'enseignement musical sur son territoire dans une logique de réseau et de proximité, ainsi que l'emploi culturel qualifié sur son territoire, de même que sa capacité de renouvellement dans un contexte changeant tant du point de vue administratif que sociétal.

C'est pourquoi, elle demande le maintien de l'aide du Conseil départemental de la Gironde et sollicite auprès de ce dernier une participation de 30 000€, au regard du plan de financement prévisionnel suivant pour l'année civile 2021 :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Charges à caractère général	22 000 €	Participation des élèves	85 000 €
Charges de personnel et frais assimilés	275 000 €	Participation des collectivités partenaires <i>Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers + commune de Pellegrue</i>	6 400 €
		Subvention Conseil Départemental	30 000 €
		Autofinancement	175 600 €
Total	297 000 €	Total	297 000 €

Mr LECOURT, Vice-Président en charge de la culture, précise que c'est une subvention qui est obtenue depuis la création du Réseau des Ecoles de Musique en 2010.

Elle est toujours demandée même si le Réseau avec les autres CdC n'existe plus. Il y a toujours un travail en réseau avec la CdC Rurale Entre Deux Mers et la Commune de Pellegrue.

Il existe aussi plusieurs sites où sont fournis les cours.

Depuis 2019, une politique tarifaire au quotient familial a été mise en place, qui permet une plus grande accessibilité à l'école de musique.

Il constate une grande attractivité de l'Ecole de Musique.

Le Département de la Gironde soutient l'enseignement musical ; on peut compter sur la subvention pour 2021.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information

* * *

URBANISME ET HABITAT

Modification du règlement d'intervention de la CdC dans le cadre de l'OPAH-RU de la Ville de La Réole : Depuis 2017, la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde attribue des subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Ces subventions contribuent à l'atteinte de différents objectifs :

- Création de 12 locaux poubelles sur 6 ans - Prime pour la création de locaux poubelles = 1 000 € par immeuble ;
- Sortie de vacance de 42 logements de propriétaires bailleurs et de 6 logements de propriétaires occupants - Prime de sortie de vacance = 1 000 € par logement ;
- Prime pour la réalisation de travaux d'adaptation dans l'objectif d'un maintien des personnes âgées et/ou handicapées à proximité des commerces et des services = 1 000 € par logement locatif conventionnés sociaux (LCS) ;
- Aide aux travaux pour les propriétaires bailleurs = 7.5% du montant des travaux éligibles par l'Anah, pour les logements conventionnés sociaux LCS et faisant l'objet de travaux de sortie d'indignité ;
- Aide aux travaux pour les propriétaires occupants = 5% du montant des travaux éligibles par l'Anah, pour les PO très modestes réalisant de travaux de sortie d'indignité.

L'OPAH-RU rencontre un franc succès et les enveloppes annuelles prévues par la Communauté de Communes ont été bien consommées.

ANNEE	MONTANT INITIAL CONVENTION	DM	MONTANT ENGAGE	RELICAT ANNEE/BUDGET
1	49 500 €		17 353 €	32 147 €
2	49 500 €		39 369 €	10 131 €
3	49 500 €	45 000 €	90 930 €	3 570 €
4	49 500 €	17 000 €	65 942 €	558 €
5	49 500 €		0	41 703 €
6	49 500 €		0	41 703 €
TOTAL	297 000 €		213 594 €	83 406 €

Afin de pouvoir financer plus de logements, il est proposé au conseil communautaire de revoir le règlement d'intervention concernant les projets de propriétaires bailleurs.

Actuellement, ces porteurs de projets peuvent bénéficier de la prime de sortie de vacance (1 000€), la prime de création d'un local poubelle (1 000€) ainsi que d'une aide à hauteur de 7,5% du montant des travaux, plafonnée à 6 000€.

Il est proposé de plafonner à 4 000€ par logement, l'ensemble des aides et primes des collectivités (aides CdC et mairie confondues).

Cette modification du régime aura des conséquences mineures sur le financement d'un projet, mais permettra d'accompagner plus de logements.

Exemple sur un projet type :

Réhabilitation totale d'un immeuble comprenant deux logements existants vacants : 1 logement type T3 de 70 m² conventionné en social et 1 logement type T4 de 90 m² conventionné en social + création d'un local poubelle + immeuble en situation de forte dégradation.

Plan de financement (simulation) :

	Régime actuel	Régime modifié
Coût des travaux	195 200€	195 200€
Subvention CdC	14 250€	6 000€
Subvention ville	2 000€	2 000€
Total subventions	103 000€	94 750€
Taux de subvention	53%	49%

En se basant sur une année type 2019, cette modification permettra, pour les deux dernières années du programme, de financer les travaux dans 14 logements supplémentaires et de mobiliser environ 570 000€ de subventions extérieures supplémentaires.

Mr LAVERGNE, Vice-Président en charge de l'urbanisme indique que le régime d'intervention doit être modifié en gardant certains financements.

Il y a un abaissement du taux d'intervention de la CdC, qui va permettre de traiter plus de dossiers.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information

* * *

FINANCES

Attribution d'un fonds de concours à la commune de BARIE (vestiaires gymnase communal)-RAR 2019 : Vu la demande de la Commune de BARIE sollicitant par courrier en date du 20 décembre 2018 un fonds de concours investissement dans le cadre de la mise en accessibilité de la salle de sports avec la création de vestiaires, Monsieur le Président rappelle la réglementation en matière de fonds de concours entre un Etablissement public de coopération intercommunale et ses communes membres. Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La Commune de BARIE souhaitait mettre en accessibilité son équipement sportif par le biais de la création de vestiaires. Les travaux ayant été réceptionnés le 02 juillet dernier, la commune demande le versement du Fonds de Concours, d'un montant de 10 000 €.

La Communauté de Communes a mis en place un soutien aux Communes par le biais de fonds de concours. A ce titre elle a mis en place un règlement d'attribution de fonds de concours pour l'aide à la création, l'aménagement ou la réhabilitation d'équipements sportifs validé en Conseil Communautaire du 14 avril 2016 auquel la commune de BARIE aux vues des éléments du dossier fournis tels que le plan financement, est éligible.

Le plan de financement en euros hors taxes (HT) présenté par la commune s'établit comme suit :

**Mise en accessibilité de la salle des sports
Création de vestiaires adaptés PMR**

Plan de financement définitif

+		
+		
+		
▪	Montant H.T. des travaux	: 49 470,89 €
▪	Montant T.V.A. (20 %)	: 9 894,18 €
▪	Montant T.T.C. des travaux	: 59 365,07 €
▪	Etat – DETR	: 16 695,00 €
▪	Conseil Départemental	: 11 638,00 €
▪	CdC Réolais en Sud Gironde	: 10 000,00 €
▪	Autofinancement	: 21 032,07 €
	(Fonds propres)	
▪	Total	: 59 365,07 €

ADOPTION A L'UNANIMITE

Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information

* * *

FINANCES

Attribution de cinq (5) Fonds de Concours (FdC) aux communes membres de la CdC : Vu le règlement d'attribution de Fonds de Concours communautaires adopté le 15 octobre 2020 et vu les dossiers présentés par les communes de BOURDELLES, BROUQUEYRAN, CASSEUIL, FLOUDES et SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR pour l'année 2020, conformément aux engagements pris par le Président ZAGHET lors de l'élection du nouvel exécutif de la CdC, un règlement a été voté par l'assemblée délibérante de la collectivité le 15 octobre 2020 afin de permettre à la CdC de verser un fonds de concours forfaitaire de 10 000 euros par commune (un seul au cours du mandat) afin d'aider l'ensemble des communes membres à financer des projets communaux (non communautaires), en 2020 (année civile non complète), une somme de 50 000 euros a été inscrite au BP 2020 voté le 30 juillet 2020.

Chaque FdC octroyé ne pourra jamais excéder 50% du montant HT total du reste à charge (pour la collectivité demandeuse) de l'opération considérée, comme le prévoit expressément le CGCT.

Chaque commune ne pourra bénéficier au cours de la période 2020-2026 que d'un seul et unique FdC à son bénéfice. Cette règle ne pourra souffrir d'aucune exception.

Le montant individuel de chaque FdC est plafonné à 10 000 euros forfaitaire (dix mille euros).

Ce montant ne pourra faire l'objet d'aucune dérogation.

Cinq (5) communes ont présenté des dossiers complets pour l'année 2020 :

il

Suite au vote du nouveau régime du Fonds de concours forfaitaire au conseil communautaire du 15/10/2020, il convient aujourd'hui de valider 5 dossiers de demande de subventions.

Le Président précise que d'autres dossiers pourront être étudiés avant la fin de l'année avec un paiement en 2021.

Le DGS rappelle comment doivent être formulées les demandes :

- une délibération de la commune définissant le projet ;
- un courrier adressé à la CdC ;
- un plan de financement

Il rajoute que l'enveloppe 2020 est épuisée, et que la CdC a déjà reçu 2 projets pour 2021 (7 projets sont prévus par budget, soit 70 000 €)

ADOPTION A L'UNANIMITE

Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information

* * *

FINANCES

Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget principal de la collectivité :

Monsieur le Président a été destinataire courant octobre 2020 de listes de produits irrécouvrables.

Madame la Trésorière de la Réole vient de transmettre un état à la CdC du RSG de titres de recettes, dont le recouvrement est irrémédiablement compromis et pour lesquels l'admission en non-valeur est demandée, pour un montant total de **2 827,23 euros** de créances en non-valeur et **3 103,15 euros** de créances éteintes (principalement effacement de dettes due à des jugements de « surendettement »).

Considérant que madame la Trésorière de la Réole a justifié des diligences nécessaires pour recouvrer les créances auprès des débiteurs, il sera donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées et noter que les dépenses admises en non-valeur seront imputées au chapitre 65- Charges à caractère général, nature 6541 – Pertes sur créances irrécouvrables, sur le budget principal de l'exercice en cours, tandis que les créances éteintes seront imputées au chapitre 65- Charges à caractère général, nature 6542- créances éteintes.

Mme ESTOURNES demande s'il existe un lien entre les CCAS et la CdC afin qu'ils puissent prendre le relais avec les familles.

Le DGS précise qu'un suivi des familles existe depuis 2018 par le biais d'un protocole (au-delà de 1 000 € de créances).

Parfois cela a porté ses fruits parfois non.

Autre règle : pour tous les services « non essentiels », il n'y a pas de réinscription possible s'il reste un impayé (+ de 500 €). C'est le cas pour l'Ecole de musique.

Mr DENOYELLE, Vice-Président en charge de l'action sociale, pense que 1 000 € reste un seuil assez élevé ; il faudrait peut-être revoir à la baisse les impayés pour anticiper les situations difficiles.

Le DGS rajoute qu'il existe aussi un seuil de 15 € en dessous duquel la Trésorerie ne recouvre pas les créances.

Mr GORSE ajoute qu'il préférerait recevoir ce type de pièces avec un certain anonymat, comme cela se fait au sein de l'Education Nationale.

Le Président indique que cela permet aussi aux élus de suivre ces impayés

ADOPTION A L'UNANIMITE
Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information

* * *
FINANCES

Décision Modificative numéro 001 au budget principal 2020 de la collectivité : Monsieur le Président indique que cette DM n°001 enregistre principalement les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-604201-421-ALSHLR: Sorties activités	Réajustement	-900,00 €	
D-604203-421-ALSHLR: Repas	Réajustement	-2 982,00 €	
D-60623-421-ALSHLR: Gouters	Réajustement	-1 500,00 €	
D-60632-421-ALSHLR: Fournitures de petit équipement	Réajustement	-40,00 €	
D-60636-020-AG: Vêtements de travail	Réajustement	3 380,00 €	
D-6068-421-ALSHLR: Autres matières et fournitures	Réajustement	40,00 €	
D-606321-421-ALSHLR: Matériaux pédagogiques	Réajustement	900,00 €	
D-6188-421-ALSHLR: Autres frais	Carte essence	65,00 €	
D-604201-421-ALSHMO: Sorties activités	Réajustement	-200,00 €	
D-604202-421-ALSHMO: Location bus	Réajustement	-1 000,00 €	
D-604203-421-ALSHMO: Repas	Réajustement	-400,00 €	
D-60623-421-ALSHMO: Gouters	Réajustement	400,00 €	
D-6156-421-ALSHMO: Maintenance	Location photocopieur	250,00 €	
D-60632-421-ALSHMO: Fournitures de petit équipement	Réajustement	500,00 €	
D-606321-421-ALSHMO: Matériaux pédagogiques	Réajustement	500,00 €	
D-604201-421-ALSHSA: Sorties activités	Réajustement	-2 150,00 €	
D-60623-421-ALSHSA: Gouters	Réajustement	-3 284,00 €	
D-60632-421-ALSHSA: Fournitures de petit équipement	Réajustement	800,00 €	
D-606321-421-ALSHSA: Matériaux pédagogiques	Réajustement	1 000,00 €	
D-6064-421-ALSHSA: Fournitures administratives	Réajustement	350,00 €	
D-6068-421-ALSHSA: Autres matières et fournitures	Réajustement	110,00 €	
D-6064-520-ASP: Fournitures administratives	Réajustement	-60,00 €	
D-6261-520-ASP: Frais affranchissement	Réajustement	60,00 €	
D-60632-90-ECONOMIE: Fournitures de petit équipement	Réajustement	300,00 €	
D-6068-90-ECONOMIE: Autres matières	Réajustement	995,00 €	
D-6182-90-ECONOMIE: Documentation	Réajustement	300,00 €	
D-604201-422-JEUNES: Sorties activités	Réajustement	2 100,00 €	
D-60423-422-JEUNES: Repas	Réajustement	-550,00 €	
D-60622-422-JEUNES: Carburants	Réajustement	-900,00 €	
D-60632-422-JEUNES: Fournitures de petit équipement	Réajustement	-110,00 €	
D-606321-422-JEUNES: Matériaux pédagogiques	Réajustement	-350,00 €	
D-6068-422-JEUNES: Autres matières	Réajustement	-290,00 €	
D-6132-414-CAP33: Location Immobilière	Réajustement	584,00 €	
D-6132-33-CULTURE: Location Immobilière	Réajustement	2 336,00 €	
D-6135-422-JEUNES: Locations mobilières	Réajustement	-600,00 €	
D-6182-020-AG: Documentation	Réajustement	370,00 €	
D-6184-422-JEUNES: Versement à organismes formation	Réajustement	-900,00 €	
D-6237-422-JEUNES: Publications	Réajustement	-200,00 €	
D-6251-422-JEUNES: Voyages et déplacements	Réajustement	-300,00 €	
D-62878-422-JEUNES: A d'autres organismes	Réajustement	-348,00 €	
Chapitre D-011: Charges à caractère général		-1 724,00 €	

D-6531-020-AG: Indemnités	Réajustement	-10 000,00 €	
D-6534-020-AG: Cotisation SS	Réajustement	6 690,67 €	
D-6534-421-ALSHLR: Cotisation SS	Réajustement	148,84 €	
D-6534-421-ALSMO: Cotisation SS	Réajustement	148,84 €	
D-6534-421-ALSHSA: Cotisation SS	Réajustement	148,84 €	
D-6534-421-ALSHSPA: Cotisation SS	Réajustement	148,84 €	
D-6534-520-ASP: Cotisation SS	Réajustement	901,76 €	
D-6534-414-CAP33: Cotisation SS	Réajustement	177,66 €	
D-6534-422-CISPD: Cotisation SS	Réajustement	358,46 €	
D-6534-33-CULTURE: Cotisation SS	Réajustement	213,68 €	
D-6534-90-ECONO: Cotisation SS	Réajustement	1 039,98 €	
D-6534-422-JEUNES: Cotisation SS	Réajustement	252,96 €	
D-6534-60-LAEP: Cotisation SS	Réajustement	126,48 €	
D-6534-64-MAAU: Cotisation SS	Réajustement	185,93 €	
D-6534-64-MALR: Cotisation SS	Réajustement	185,93 €	
D-6534-64-MAMO: Cotisation SS	Réajustement	185,93 €	
D-6534-64-MASPA: Cotisation SS	Réajustement	185,93 €	
D-6534-33-MUS: Cotisation SS	Réajustement	316,05 €	
D-6534-63-RAMS: Cotisation SS	Réajustement	485,56 €	
D-6534-321-RLP: Cotisation SS	Réajustement	240,96 €	
D-6534-414-SPORT: Cotisation SS	Réajustement	669,10 €	
D-6534-020-ST: Cotisation SS	Réajustement	1 114,90 €	
D-6534-95-TOURIS: Cotisation SS	Réajustement	1 040,81 €	
D-6534-822-VOIRIE: Cotisation SS	Réajustement	1 114,58 €	
D-6541-421-ALSHLR: Créances admises en non valeur	ANV	498,48 €	
D-6541-421-ALSHMO: Créances admises en non valeur	ANV	30,62 €	
D-6541-64-MAAU: Créances admises en non valeur	ANV	139,52 €	
D-6541-64-MASPA: Créances admises en non valeur	ANV	384,17 €	
D-6541-321-RLP: Créances admises en non valeur	ANV	22,18 €	
D-6541-421-ALSHSA: Créances admises en non valeur	ANV	184,00 €	
D-6541-422-JEUNES: Créances admises en non valeur	ANV	42,39 €	
D-6541-95-TOURISME: Créances admises en non valeur	ANV	382,40 €	
D-6541-64-MAMO: Créances admises en non valeur	ANV	6,49 €	
D-6541-812-OM: Créances admises en non valeur	ANV	940,25 €	
D-6541-020-AG: Créances admises en non valeur	ANV	196,73 €	
D-6542-421-ALSHLR: Créances éteintes	Créances éteintes	940,90 €	
D-6542-421-ALSHSA: Créances éteintes	Créances éteintes	131,50 €	
D-6542-64-MALR: Créances éteintes	Créances éteintes	566,87 €	
D-6542-64-MAAU: Créances éteintes	Créances éteintes	126,39 €	
D-6542-64-MAMO: Créances éteintes	Créances éteintes	910,80 €	
D-6542-421-ALSHMO: Créances éteintes	Créances éteintes	167,51 €	
D-6542-020-AG: Créances éteintes	Créances éteintes	259,18 €	
D-65548-020-AG: Autres contributions	Ajustement compte	22 000,00 €	
Chapitre D-65: Autres charges de gestion courante		34 013,07 €	
D-673-64-MAAU: Titres annulés	Journée grève 05/12/2019	258,20 €	
D-673-95-TOURIS: Titres annulés	Annulatifs taxe de séjour 2019	1 137,50 €	
D-673-421-ALSHSA: Titres annulés	Erreurs sur facturation	19,93 €	
D-673-421-ALSHLR: Titres annulés	Erreurs sur facturation	14,37 €	
Chapitre D-67: Charges exceptionnelles		1 430,00 €	
Chapitre D-023: Virement à la section d'investissement			
	Equilibre	28 240,25 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		61 959,32 €	

R-6479-020-AG: Remboursement charges sociales	Création compte budgétaire 2020		9 976,68 €
R-6479-422-CISPD: Remboursement charges sociales	Création compte budgétaire 2020		3 020,60 €
R-6479-422-JEUNE: Remboursement charges sociales	Création compte budgétaire 2020		6 731,88 €
Chapitre R-013: Atténuation de charges			19 729,16 €
R-70323-020-AG: Redevance occupation domaine public	Recettes pylônes non prévues au BP 2020		7 174,92 €
R-70632-421-ALSHLR: A caractère de loisirs	Réajustement paiement familles		-8 700,00 €
R-7473-421-ALSHLR: Département	Réajustement versement Département		-2 700,00 €
R-748814-421-ALSHLR: Versement CAF PSO PSU	Réajustement versement PSO PSU		-6 000,00 €
R-70632-421-ALSHMO: A caractère de loisirs	Réajustement paiement familles		-6 565,00 €
R-7473-421-ALSHMO: Département	Réajustement versement Département		-1 810,00 €
R-748814-421-ALSHMO: Versement CAF PSO PSU	Réajustement versement PSO PSU		-1 000,00 €
R-70632-421-ALSHSA: A caractère de loisirs	Réajustement paiement familles		-11 612,00 €
R-7473-421-ALSHSA: Département	Réajustement versement Département		-1 200,00 €
R-748814-421-ALSHSA: Versement CAF PSO PSU	Réajustement versement PSO PSU		-2 600,00 €
R-70632-422-JEUNES: A caractère de loisirs	Réajustement paiement familles		-4 777,00 €
R-748814-422-JEUNES: Versement CAF PSO PSU	Réajustement versement PSO PSU		-115,00 €
R-70688-64-MAAU: Autres prestations de service	Réajustement paiement familles		-5 618,00 €
R-70688-64-MALR: Autres prestations de service	Réajustement paiement familles		-13 400,00 €
R-70688-64-MAMO: Autres prestations de service	Réajustement paiement familles		-9 074,00 €
R-70688-64-MASPA: Autres prestations de service	Réajustement paiement familles		-15 842,00 €
Chapitre R-70 Produits des services et du domaine			-83 838,08 €
R-7318-020-AG: Autres impôts	Recette non prévue au BP 2020		3 623,00 €
Chapitre R-73 Impôts et taxes			3 623,00 €
R-744-421-ALSHLR: FCTVA	Ajustement 3è et 4è trimestre 2019		1 183,99 €
R-744-421-ALSHMO: FCTVA	Ajustement 3è et 4è trimestre 2019		929,45 €
R-744-421-ALSHSA: FCTVA	Ajustement 3è et 4è trimestre 2019		1 139,06 €
R-744-33-MUS: FCTVA	Ajustement 3è et 4è trimestre 2019		102,45 €
R-744-64-MAAU: FCTVA	Ajustement 3è et 4è trimestre 2019		433,81 €
R-744-64-MALR: FCTVA	Ajustement 3è et 4è trimestre 2019		127,55 €
R-744-64-MAMO: FCTVA	Ajustement 3è et 4è trimestre 2019		1 027,81 €
R-744-64-MASPA: FCTVA	Ajustement 3è et 4è trimestre 2019		738,86 €
R-744-414-SPORT: FCTVA	Ajustement 3è et 4è trimestre 2019		76,47 €
R-744-63-RAMS: FCTVA	Ajustement 3è et 4è trimestre 2019		461,06 €
R-744-822-VOIRIE: FCTVA	Ajustement 3è et 4è trimestre 2019		16 198,34 €
R-744-020-AG: FCTVA	Ajustement 3è et 4è trimestre 2019		1 911,39 €
R-744-321-RLPGIR: FCTVA	Ajustement 3è et 4è trimestre 2019		54,08 €
R-744-321-RLPLR: FCTVA	Ajustement 3è et 4è trimestre 2019		18,13 €
R-7472-90-ECONOMIE: Régions	Fonds européen agricole non prévu au BP 2020		11 070,87 €
R-7472-520-TAD: Régions	Recette plus importante que prévue au BP 2020		10 300,80 €
R-7478-422-JEUNES: Autres organismes	Versements exceptionnels CAF		1 900,00 €
R-74832-020-AG: Fond de péréquation de la TP	Recette non prévue au BP 2020		4 707,00 €
R-74833-020-AG: Compensation CET	Recette non prévue au BP 2020		50 121,00 €
R-748814-64-MASPA: Versement CAF	Supplément CAF par rapport au prévisionnel		14 005,32 €
R-748814-64-MAMO: Versement CAF	Supplément CAF par rapport au prévisionnel		2 278,94 €
R-748814-64-MAAU: Versement CAF	Supplément CAF par rapport au prévisionnel		2 265,61 €
R-748814-64-MALR: Versement CAF	Supplément CAF par rapport au prévisionnel		1 393,25 €
Chapitre R-74 Dotations et participations			122 445,24 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			61 959,32 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		61 959,32 €	61 959,32 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-2031-822-VOIRIE: Frais d'étude	Diagnostic technique suite glissement terrain Casseuil VC7	7 740,00 €	
Chapitre D-20: Immobilisations incorporelles		7 740,00 €	
D-2121-822-VOIRIE: Plantation d'arbres	erreur de saisie de compte au BP2020	-430 000,00 €	
D-2151-822-VOIRIE: Réseaux de voirie	erreur de saisie de compte au BP2020/Diminution FDAVI	417 064,96 €	
D-2151-95-TOURISME: Réseaux de voirie	Réajustement Aire FLAUTAT	680,00 €	
D-2183-020-AG: Matériel informatique	Réajustement budget	200,00 €	
D-2183-421-ALSHLR: Matériel informatique	Réajustement budget	620,00 €	
D-2183-64-MAAU: Matériel informatique	Réajustement budget	635,00 €	
D-2183-64-MALR: Matériel informatique	Réajustement budget	635,00 €	
D-2183-64-MAMO: Matériel informatique	Réajustement budget	635,00 €	
D-2183-64-MASPA: Matériel informatique	Réajustement budget	635,00 €	
D-2183-63-RAMS: Matériel informatique	Réajustement budget	140,00 €	
D-2183-824-URBANISME: Matériel informatique	Réajustement budget	140,00 €	
D-2184-321-RLP: Mobilier	Erreur de saisie de compte au BP2020	3 200,00 €	
D-2188-321-RLP: Autres immobilisations	Erreur de saisie de compte au BP2020	-3 200,00 €	
Chapitre D-21: Immobilisations corporelles		-8 615,04 €	
D-2317-414-SPORT: Immobilisation	Réajustement skate park	1 730,29 €	
Chapitre D-23: Immobilisations en cours		1 730,29 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		855,25 €	
R-1323-822-VOIRIE: Département	FDAVI en baisse par rapport à 2019		-27 385,00 €
Chapitre R-13-Subventions d'investissement			-27 385,00 €
Chapitre R-021: Virement de la section d'investissement	Equilibre		28 240,25 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			855,25 €
TOTAL INVESTISSEMENT		855,25 €	855,25 €
TOTAL GENERAL de la DM 2020-001	PRINCIPAL	62 814,57 €	62 814,57 €

ADOPTION A L'UNANIMITE

Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information

* * *

FINANCES

Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget OM de la collectivité : Monsieur le Président a été destinataire début octobre 2020 de listes de produits irrécouvrables : créances à admettre en non-valeur pour des raisons de montants inférieures au seuil de poursuite de 15 euros et de poursuites sans effet et pour des créances éteintes pour des raisons principalement d'effacement de dettes par jugement de la banque de France (« surendettement »).

Madame la Trésorière de la Réole vient de transmettre un état à la CdC du RSG de titres de recettes dont le recouvrement est irrémédiablement compromis et pour lesquels l'admission en non-valeur est demandée, pour un montant total de **56 894.99 euros** de créances en non-valeur et **41 089.88 euros** de créances éteintes (principalement « effacement de dettes »).

Les recettes, qui sont présentées ci-après, n'ont pas pu être recouvrées, pour les raisons mentionnées ci-après :

ANV	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total Général
OM SICTOM			4 137,49 €	6 209,96 €	1 730,25 €	488,88 €	613,77 €	13 180,35 €
OM USTOM	4 233,28 €	9 842,22 €	11 506,44 €	13 180,36 €	2 254,51 €	465,30 €	2 232,53 €	43 714,64 €
Total	4 233,28 €	9 842,22 €	15 643,93 €	19 390,32 €	3 984,76 €	954,18 €	2 846,30 €	56 894,99 €
Créances éteintes	2014	2015	2016	2017	2018	2019		Total Général
OM SICTOM			3 734,51 €	1 556,24 €	4 766,60 €	748,56 €		10 805,91 €
OM USTOM	673,46 €	4 146,01 €	5 170,20 €	5 406,81 €	9 118,65 €	5 768,84 €		30 283,97 €
Total	673,46 €	4 146,01 €	8 904,71 €	6 963,05 €	13 885,25 €	6 517,40 €		41 089,88 €

Considérant que madame la Trésorière de la Réole a justifié des diligences nécessaires pour recouvrer les créances auprès des débiteurs, il sera donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées et noter que les dépenses admises en non-valeur seront imputées au chapitre 65- Charges à caractère général, nature 6541 – Pertes sur créances irrécouvrables, sur le budget annexe OM de l'exercice en cours, tandis que les créances éteintes seront imputées au chapitre 65- Charges à caractère général, nature 6542- créances éteintes.

Le Président rappelle que pour le SICTOM nous avons une provision pour financer les créances irrécouvrables (provision de 2%).

Mr LECOURT demande si ces sommes prennent en compte les personnes qui ont fait des recours.

Les recours suspendent les poursuites mais n'éteignent pas ces créances ; certains recours ont fait l'objet d'un jugement donc les procédures de recouvrement ont pu reprendre.

Le DGS ajoute que ce n'est pas parce que c'est une ANV qu'il n'y a plus de recouvrement.

Les communes ont reçu un état des impayés afin de savoir si les maires peuvent aider au travail de recouvrement. C'est le Trésorier qui propose ces ANV et cela peut être refusé

Le DGS tient à préciser que la facturation est faite par le Syndicat, et que la CdC n'a aucun moyen d'agir sur la base de données.

Mr ROBINE demande pourquoi est-ce à la Cdc de supporter les ANV.

Le Président et le DGS font un point sur les 2 syndicats en plusieurs points :

- *La facturation est de la responsabilité des Syndicats ;*
- *SICTOM : avant 2014, tout était facturé sur le budget principal, donc cela doit être assumé par la CdC. Après 2018, il y a eu la mise en place d'un système de facturation avec une provision (2%) pour impayés ;*
- *USTOM : c'est toujours un Budget Annexe avec une Convention tripartite : USTOM assume ses impayés. On ne lui reverse que ce qui réellement perçu.*

ADOPTION A L'UNANIMITE

Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information

* * *

FINANCES

Décision Modificative numéro 001 au budget annexe OM 2020 de la collectivité : Monsieur le Président indique que cette DM n°001 enregistre principalement des écritures pour permettre de prendre en charge les admissions en non-valeur et les créances éteintes des années 2014 à 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-70619-812-OM USTOM: Reversement sur redevance d'enlèvement des ordures	Equilibre budgétaire	-77 941,05 €	
Chapitre D-014: Atténuation de charges		-77 941,05 €	
D-6541-812-OM USTOM: Admission en non valeur	ANV	33 714,64 €	
D-6542-812-OM USTOM: Créances éteintes	Créances éteintes	24 762,06 €	
D-6541-812-OM SICTOM: Admission en non valeur	ANV	3 658,44 €	
D-6542-812-OM SICTOM: Créances éteintes	Créances éteintes	6 805,91 €	
Chapitre D-65: Autres charges de gestion courante		68 941,05 €	
D-673-812-OM USTOM: Titres annulés exercices antérieurs	Titres annulés	7 000,00 €	
D-673-812-OM SICTOM: Titres annulés exercices antérieurs	Titres annulés	2 000,00 €	
Chapitre D-67: Charges exceptionnelles		9 000,00 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €	
TOTAL GENERAL de la DM 2020- 001	PRINCIPAL	0,00 €	

ADOPTION A L'UNANIMITE

Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information

Mr MERCIER fait lecture d'un courrier adressé au Président de la Région Nouvelle Aquitaine, par Mr MALANDIT-SALLAUD, Président de l'USTOM, pour mettre en avant la situation délicate dans laquelle se trouve le Syndicat.

Il invite l'ensemble des élus à participer aux commissions de l'USTOM.

* * *

FINANCES

Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget GEMAPI de la collectivité :
Monsieur le Président a été destinataire début octobre 2020 de listes de produits irrécouvrables : créances à admettre en non-valeur pour des raisons de montants inférieures au seuil de poursuite de 15 euros et de poursuites sans effet et pour des créances éteintes pour des raisons principalement

d'effacement de dettes par jugement de la banque de France (« désendettement »).

Madame la Trésorière de la Réole vient de transmettre un état à la CdC du RSG de titres de recettes dont le recouvrement est irrémédiablement compromis et pour lesquels l'admission en non-valeur est demandée, pour un montant total de 68,47 euros de créances éteintes (principalement effacement de dettes).

Les recettes, qui sont présentées ci-après, n'ont pas pu être recouvrées, pour les raisons mentionnées ci-après :

Créance éteinte 2016 : Clôture insuffisante actif pour 68,47 €

Considérant que madame la Trésorière de la Réole a justifié des diligences nécessaires pour recouvrer les créances auprès des débiteurs, il sera donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées et noter que les dépenses admises en non-valeur seront imputées au chapitre 65- Charges à caractère général, nature 6541 – Pertes sur créances irrécouvrables, sur le budget annexe Gemapi de l'exercice en cours, tandis que les créances éteintes seront imputées au chapitre 65- Charges à caractère général, nature 6542- créances éteintes.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information

* * *

FINANCES

Décision Modificative numéro 002 au budget annexe GEMAPI 2020 de la collectivité : Monsieur le Président indique que cette DM n°002 enregistre principalement une écriture pour permettre de prendre en charge les créances éteintes de l'année 2016

- **En dépenses de fonctionnement :**

- un dégrèvement de 68,47 euros au compte 60636-chapitre 011 charges à caractère général ;
- une augmentation du compte 6542 créances éteintes chapitre 65 autres charges de gestion pour 68,47 euros.

Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires pour tenir compte des ajustements nécessaires pour prendre en charge les créances éteintes, il sera donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président à ajuster les crédits budgétaires selon le tableau suivant composant la décision modificative N°2020-002 au Budget GEMAPI, décision modificative équilibrée en dépenses comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-6542-GEMAPI-831: Créances éteintes	Créance éteinte 2016	68,47 €	
Chapitre D-65: Autres charges de gestion courante		68,47 €	
D-60636-GEMAPI-831 : vêtements de travail	Equilibre budgétaire	-68,47 €	
Chapitre D-011: Charges à caractère général		-68,47 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €	

ADOPTION A L'UNANIMITE

Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information

* * *

QUESTIONS DIVERSES

- 1- Délibérations pour la contribution exceptionnelle au SDIS : les communes doivent penser à envoyer ses délibérations à la CdC.
- 2- Courrier de la Métropole sur des groupes de travail sur la démarche inter territoriales.
- 3- Mr LAVERGNE : photos liées aux bâtiments affectés au changement de situation à envoyer rapidement au service PLUI.
- 4- Bureau Communautaire à Aillas 03/12/2020.
- 5- Dernier Conseil Communautaire à Pondauret 17/12/2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H48.

Au registre sont les signatures des votants,
Pour servir et valoir ce que de droit,
Pour copie au registre des délibérations,

M. Francis ZAGHET
Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud-Gironde

Francis ZAGHET
Président de la Communauté
de Communes du Réolais
en Sud Gironde

